



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
18	10	12	13
Date de la convocation			
20 septembre 2022			
Date d'affichage de la convocation			
28 septembre 2022			

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 26 septembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jérémy LAGACHE, M. Dorothé ALIA, M. Claude BOURGUIGNON, Mme Annie REMOND, Mme Marianne BOSINO, M. Aloïs CLAVIER, M. Flavien ANDRYSIAK, M. Florent LELONG.

Etaient absents : Mme Valeska GOULART-FROEHLICH (absente excusée), M. Michel DUBOIS (ayant donné pouvoir à Mme Sylvie JEANNIN), Mme Karima MICHOT, Mme Sandrine PERRET, Mme Annissa OUSSALEM, M. Jérôme JARNAC.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022 ;
3. Compte-rendu des décisions du Maire ;

Affaires financières :

4. Décision modificative n°1 ;
5. Demande de subvention au titre de la mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER pour les travaux rue de la République ;
6. Demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Plantation » lancé dans le cadre du plan «1 million d'arbres en Hauts-de-France» ;
7. Autorisation donnée au Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association OCCE Oise maternelle ;
8. Fixation du tarif de la sortie des aînés pour les extérieurs ;

Affaires ressources humaines :

9. Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC ;

Affaires communales :

10. Autorisation donnée au Maire d'engager la collectivité dans le programme MOBY ;
11. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de délégation de service public pour la fourrière avec la fourrière « Picardie Dépannage » ;
12. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires de Monchy Saint Eloi ;
13. Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
14. Demande de soumission de parcelles au régime forestier ;
15. Coupes de bois.

-
1. **Élection du secrétaire de séance :**
M. Jérémy LAGACHE est élu secrétaire de séance.
 2. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 juillet 2022 :**
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
 3. **Compte-rendu des décisions du Maire :**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Objet : Convention d'autorisation d'usage de terrain avec le Trial Monchy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande Publique,
Vu la délibération en date du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant « la souscription, la passation et la gestion des biens communaux dans les formes établies par les lois et règlements »,
Considérant l'utilisation régulière de parcelles communales B n°157 et B n° 162 pour des activités de trial,
Considérant la constitution de ces utilisateurs en association de loi 1901 baptisée « TRIAL MONCHY » en date du 14 avril 2022,
Considérant la volonté municipale de conventionner l'utilisation de ces parcelles par l'association,
Considérant la convention ci-jointe,

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'autorisation d'usage de terrain sera signée avec l'association TRIAL MONCHY pour les parcelles communales B n°157 et B n°162.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Clermont et la Gendarmerie Nationale.

Fait à Monchy Saint-Eloi, le 1^{er} août 2022



Le Maire,

Alain BOUCHER

Affaires financières :

4. Décision modificative n°1 :

Considérant le budget primitif 2022 voté le 7 avril 2022,

Considérant la demande de régularisation demandée par les services du Trésor Public et relatif à l'emprunt soldé en 2017,

Considérant la modification des projets d'investissements,

Considérant les crédits insuffisants prévus pour le paiement de la cotisation de l'assurance du personnel suite au rappel de la cotisation 2021 et le montant de la participation au SIAM,

Considérant la nécessité de procéder à une décision modificative n°1 afin que les crédits soient suffisants pour le paiement des factures,

Fonctionnement							
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
042	678	50 475,94€	Régularisation emprunt				
023		-50 475,94€	Virement de section à section				
022		-30 500€	Dépenses imprévues				
011	6281	6 500€	Régularisation SIAM				
011	6455	24 000€	Cotisation 2022 de l'assurance du personnel				
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES				TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES			
Investissement							
Chap	Art	Montant	Motif	Chap	Art	Montant	Motif
				040	1641	50 475,94€	Régularisation emprunt
				021		-50 475,94€	Virement de section à section
	2158 Op 1093	-800€	Achat de tentes pour le séjour d'été				
	2188 Op 1093	800€					
	2183 Op 1091	-204€	Paiement de la licence du logiciel éducatif				
	2051 Op 1091	204€					
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Demande de subvention au titre de la mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER pour les travaux rue de la République :

Considérant la nécessité de réaliser les travaux ci-dessous :

Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue de la République

Considérant que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public ,

Considérant que lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans,

Considérant que le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 15 septembre 2022, s'élève à la somme de 669 363,06 € (valable 3 mois),

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 594 888,39 € (sans subvention) ou 381 654,95 € (avec subvention),

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT / HTA - SOUTER - Rue de la République
- D'acter que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.
Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maître d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.
- De demander au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- De demander au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- D'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- D'autoriser le versement d'un fonds de concours au SE60.
- De prendre acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%



- De prendre acte du versement du solde après achèvement des travaux.
- D'inscrire au Budget communal de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - Les dépenses afférentes aux travaux 339 819,76 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
 - Les dépenses relatives aux frais de gestion 41 835,19 €.

Monsieur BOURGUIGNON demande si l'enfouissement de la fibre est prévu. Monsieur le Maire indique le SMOTHD à la possibilité de réaliser ces travaux en même temps. Toutefois, il précise que le périmètre de l'opération reste à finaliser.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. Demande de subvention auprès de la Région des Hauts-de-France dans le cadre du dispositif « Plantation » lancé dans le cadre du plan «1 million d'arbres en Hauts-de-France» :

Considérant que lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans.

Considérant que, dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable ; le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

Considérant la politique municipale de conservation des espaces naturels menés depuis de nombreuses années,

Considérant la volonté municipale de planter des arbres sur des espaces non utilisés à ce jour à savoir :

- Le parc de Caucriaumont
- Au Grand Champ
- Champ du Mouton

Considérant que le projet propose de planter des arbres fruitiers productifs selon le règlement établi par la Région des Hauts de France. En plus d'être esthétiques, ces arbres permettront aux habitants de se connecter à la nature, de cueillir des fruits savoureux et de contribuer également au développement de la biodiversité,

Considérant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT pour les collectivités	Financier	Montant
Fournitures		Région Hauts-de-France	657 €

plants	1 461,00 €	...	
protections	32,00 €	Maître d'ouvrage	22 429,30 €
tuteurs	226,30 €		
paillage biodégradable	219,60 €		
Prestations			
préparation du sol	17 250,00€		
plantation	3 970,40€		
animation			
entretien			
...			
Total projet	23 159,30€		

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet présenté ;
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France.

Monsieur Aloïs CLAVIER demande comment la population sera associée à ce projet. Monsieur le Maire indique qu'une animation leur sera proposée pour la plantation mais aussi pour les inciter à utiliser le parc.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. Autorisation donnée au Maire de verser une subvention exceptionnelle à l'association OCCE Oise maternelle :

Considérant la complexité logistique d'organiser une sortie annuelle pour les enfants de maternelle et l'explosion des coûts des transports,

Considérant le choix de l'école de ne pas faire de sortie extérieure mais d'organiser une manifestation sur place,

Considérant la représentation du spectacle : « Bon appêêtît Madame Chaussette » à l'école maternelle du Clos Saint Paul le vendredi 6 mai 2022,

Considérant que la collectivité prend habituellement en charge le coût du transport et de la sortie annuelle des écoliers,

Considérant que le coût de cette représentation s'élève à 930€ TTC,

Considérant que cette sortie a directement été réglée par l'association OCCE Oise maternelle,

Considérant la volonté municipale de prendre en charge cette manifestation en lieu et place de la sortie annuelle,

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle à l'association OCCE Oise maternelle pour un montant de 930€.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



8. Fixation du tarif de la sortie des aînés pour les extérieurs :

Le présent point est abrogé car il n'y a plus de participant payant pour la sortie.

Affaires ressources humaines :

9. Création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC :

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements,

Considérant que ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale),

Considérant la proposition de la Mission Locale d'intervenir pour la signature d'une convention et d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur,

Considérant que le poste crée concerne un poste d'adjoint d'animation à 27h par semaine,

Considérant que cet emploi est subventionné à hauteur de 35% par les services de l'État,

Considérant que ce type de contrat doit s'accompagner d'une formation proposée par la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} septembre 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affaires communales :

10. Autorisation donnée au Maire d'engager la collectivité dans le programme MOBY :

Considérant que le programme MOBY est un appel à projet éligible aux Certificats d'Economies d'Energie (CEE) financé à 75% par les énergéticiens,

Considérant qu'il permet d'accompagner un établissement scolaire sur 2 années pour mettre en place un Plan de Déplacements Etablissement Scolaire. Un animateur spécialisé sensibilise les élèves à la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que le programme traite l'ensemble des déplacements depuis et vers le lieu d'enseignement. Il associe l'ensemble des parties concernées : élèves, parents d'élèves, enseignants, commune, CCLVD, Département afin de mettre en place notamment des solutions de ramassage scolaire ou de requalification des abords des établissements scolaires.

Considérant que l'engagement dans le programme MOBY par la CCLVD a fait l'objet d'une validation lors du conseil communautaire du 04/07/2022. Lors de ce conseil, il a été décidé de répartir équitablement le reste à charge entre la CCLVD et la commune concernée,

Considérant que la clef de répartition retenue est donc la suivante :

ECO-CO2	75%
CCLVD	12.5%
Commune de Monchy-Saint-Éloi	12.5%

Considérant que le reste à charge total pour la commune de Monchy-Saint-Éloi, déduction faite de la participation d'ECO-CO2 et CCLVD, est évalué à 2819.50 € HT. Les montants pour chaque cofinanceurs sont à retrouver en annexe 3 de la convention tri-partite.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'engagement de la commune dans le programme MOBY à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- d'autoriser à engager les crédits nécessaires dans la limite de l'établissement scolaire communal visé par le programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tout acte afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes aurait pu prendre en charge les 25% restants car la compétence mobilité lui a été délégué mais il a semblé plus opportun aux élus de conserver la possibilité de choisir les infrastructures autour des écoles.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

11. Autorisation donnée au Maire de signer un contrat de délégation de service public pour la fourrière avec la société « Picardie Dépannage » :

Considérant que la commune est confrontée, de manière croissante à diverses difficultés relevant du Code de la Route, comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire pendant plus de 7 jours en un même point de la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique et ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation,
- les véhicules gênant l'organisation d'une manifestation par exemple,
- les véhicules immobilisés après infraction au Code de la Route,

et du Code de l'Environnement comme :



- les véhicules réduits à l'état d'épaves, c'est-à-dire à l'état de carcasses non identifiables et qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination normale. Dans ce cas, l'épave constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens des articles L541-1 à L546-8 du Code de l'Environnement.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble, dans le cadre du Code de la Route qui prévoit une mise en fourrière des véhicules et dans le cadre du Code de l'Environnement qui permet l'élimination des épaves des véhicules comme de simples déchets,

Considérant la nécessité de passer une convention de délégation de service public avec une fourrière agréée,

Considérant que cette mission est déléguée depuis de nombreuses années à la société Picardie Dépannage sise 8 rue du Clos Barrois à Nogent sur Oise (60180),

Considérant la proposition de renouvellement envoyé par la société,

Considérant que la convention sera établie pour une durée d'1 an, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public des fourrières avec la société Picardie Dépannage pour une durée d'1 an et ce, à compter du 1^{er} octobre 2022.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

12. Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des transports scolaires de Monchy Saint Eloi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-8 et R1111-1,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L3111-7 à L3111-9,

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite « LOM »,

Vu la notification de la délibération en date du 9 novembre 2020 de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2020 relative au transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée Dorée,

Considérant que, par un marché public conclu le 17 août 2021, la commune a confié à la société KEOLIS l'exploitation du service de transport scolaire des élèves des écoles primaires pour l'année scolaire,

Considérant que l'article 8 III de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dispose que « Lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la présente loi, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent

sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. La délibération de l'organe délibérant intervient avant le 31 mars 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés, s'effectue selon les modalités prévues aux quatre derniers alinéas du même article L. 5211-17 et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021. »,

Considérant qu'en application de cette disposition, le conseil communautaire de la CCLVD s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence organisation de la mobilité en vertu d'une délibération le 9 novembre 2020,

Considérant que le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCLVD a été prononcé par arrêté de la préfète de l'Oise en date du 18 février 2021,

Considérant qu'à compter de cette date, la CCLVD est devenue l'unique autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Considérant que l'article L.3111-7 du Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice de la mobilité a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services de transport scolaire dans son ressort territorial,

Considérant que, conformément à l'article L.3111-9 dudit code, elle peut confier par convention, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute ou partie de l'organisation des transports scolaires à une commune,

Considérant la convention proposée par la CCLVD (jointe à la présente note),

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de compétences relative à l'organisation des transports scolaires de Monchy Saint Eloi.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

13. Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Considérant le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est paru au Journal Officiel du 31 juillet 2022,

Considérant qu'en application de ces dispositions, sous réserve qu'un adjoint au Maire ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile soit déjà désigné, le Conseil Municipal doit désigner un correspondant incendie et secours,

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. Cette fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Considérant que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un correspondant incendie et secours,

Monsieur Aloïs CLAVIER se porte candidat,

M. Aloïs CLAVIER est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

14. Demande de soumission de parcelles au régime forestier :

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan de gestion de la forêt communale,

Considérant que la commune a acquis depuis de nouvelles parcelles à savoir :

Secteur	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Surface (ha)
Marais de Monchy	A	23	0.0775
	A	24	0.1696
	A	31	0.1025
	A	34	0.0309
Le Froid Vent	A	37	0.2443
Marais de Monchy	A	90	0.1034
	A	100	0.072
	A	126	0.022
	A	137	0.2465
Grande Prairie	A	227	0.0572
	A	233	0.034
	A	238	0.035
La Croix Blanche	A	374	1.0493
La Garenne	A	418	4.173
Grande Prairie	A	426	0.5615
La Garenne	A	491	3.463
	A	512	6.114
	A	518	1.4642
	A	520	9.4586
La Croix Blanche	A	522	3.0329
Au-dessus de la maison Dubreu	B	29	0.0407
	B	30	0.0408

	B	33	0.049
	B	34	0.1015
	B	36	0.089
	B	39	0.073
La Pointe-Saint-Paul	B	57	0.0612
	B	58	0.151
	B	59	0.0108
Le Culot	B	85	0.448
Au-dessus de la Cavée	B	101	0.02
	B	102	0.119
	B	104	0.039
	B	105	0.078
	B	107	0.0523
	B	118	0.0296
	B	120	0.098
	B	121	0.1595
Sur la Bourbottée	B	157	1.095
	B	161	0.524
Pierre Remoulette	B	165	0.164
	B	168	0.102
	B	171	0.037
	B	192	0.0375
	B	196	0.0665
	B	197	0.11
	B	199	0.057
	B	201	0.027
	B	207	0.0873
	B	211	0.0184
Le Clos Saint-Paul	B	378	0.0407
	B	384	1.311
	B	385	0.3553
	B	387	0.013
	B	389	0.033
Les carrières	B	444	0.0733
	B	450	0.317
La Haute Borne	B	587	0.078
	B	588	6.4525
Poteau d'Angicourt	B	608	0.0475
Les Carrières	B	725	0.0309
Le Clos Saint-Paul	B	1107	0.0519
Surface totale			49.6599

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'ajouter cette liste de parcelles à la forêt communale de Monchy-Saint-Eloi, afin qu'elles relèvent du régime forestier et d'un document de gestion rédigé par l'ONF
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

15. Coupes de bois :

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan de gestion de la forêt communale,

Considérant la volonté municipale de proposer aux Monchysois des coupes de bois,

Considérant que des lots leur ont été réservés pour exploitation cet automne et sont situés dans les parcelles 7, 8, 9 et 10,

Considérant le plan ci-joint,



Considérant la nécessité de fixer le prix du stère,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de ces coupes de bois par un règlement,

Considérant la nécessité de désigner des garants du droit d'affouage,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'assiette de coupes de bois destinées aux Monchysois selon le plan ci-dessus,
- de fixer le prix du stère à 10€,
- d'approuver le règlement de coupe,
- de désigner Messieurs Jérémy LAGACHE, Daniel SCHMITT et Alain BOUCHER en tant que garants du droit d'affouage.

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h47.

BOUCHER Alain Maire	
LAGACHE Jérémy Secrétaire de séance	